

Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : Mme Roxane MARC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Robert SIEGEL suppléant de M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL, M. Bernard GOUZIN suppléant de M. Jean-Louis RANDON.

Procurations : M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés : M. Claude CARCELLER.

Absents : M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25

Type de scrutin : public

Secrétaire de séance : **Marie-Hélène SANCHEZ**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Marie-Hélène SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Certains élus indiquant ne pas avoir réceptionné le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023, et le service Assemblées assurant effectuer les vérifications nécessaires, le Président propose de reporter l'adoption dudit procès-verbal au prochain conseil (celui du 27 novembre) en même temps que celui de la présente séance.

Le Président propose de démarrer la séance en observant une minute de silence en hommage à M. Dominique BERNARD, le professeur d'Arras, victime d'un attentat terroriste.

Le Président revient ensuite sur un certain nombre d'évènements ayant eu lieu les semaines précédentes :

I. Informations générales :

- **09/10** : Prise de fonction du nouveau Préfet de l'Hérault François-Xavier LAUCH – Esplanade du Peyrou à Montpellier.
- **10/10** : Prises de commandement du nouveau commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault - le colonel Thomas DEPRECO, et du commandant de la section de recherches de Montpellier - le lieutenant-colonel Sébastien CONSTANT.
- **18/10** : Réunion d'urgence situation eau potable St-André de Sangonis – Sous-Préfet/ARS.
- **20/10** :
 - o AMF34 - Journée de la résilience aux Matelles
 - o Rencontre avec le Sénateur BILHAC à Argelliers
 - o Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault
 - o Visite du Lycée agricole avec le Syndicat de la Truffe et la Chambre de l'Agriculture

2. Evènements divers (côté communes)

- **26/09** : Inauguration de la Centrale solaire des gravières à Gignac
- **30/09** : Fête de l'Automne à Pouzols
- **07/10** : Festival des fanfares « Vents dans les vignes » à Vendémian
- **09/10** : Inauguration de la Halle des sports « Gilles Fermaud » à Gignac

- **15/10** : Régalade à Montpeyroux
- **20/10** : Inauguration de l'extension de la médiathèque de Gignac

3. Actions inter-conseil :

(par ordre chronologique pour chaque compétence)

Pôle Ressource

Administration générale (JFS)

- **27/09** : ADCF - Rencontre régionale des intercommunalités d'Occitanie à Albi
- **29/09** :
 - o Salon des Maires de l'Hérault à Béziers
 - o Initiative solidaire « Maires à vélo Tigana contre les maladies orphelines » au départ de Béziers / Arrivée le 30/09 à Castries
- **du 11 au 13/10** : Convention nationale des intercommunalités de France – Orléans

Intervention du Président, JFS, et du DGS, Joseph Brousset à la séance plénière de clôture autour la conversion énergétique du bloc communal et élection de JFS au mandat de vice-président national délégué à l'organisation de la santé.

SI / Alternateur (T. BARRAL)

- **18/10** : Inauguration de l'exposition « Scientifica » à l'Alternateur développé par le CIST qui a eu lieu à l'Alternateur, autour de l'évolution des objets scientifiques mystérieux, moment riche en échanges avec des intervenants de qualité. Exposition disponible jusqu'au 22 décembre.

Pôle Aménagement Environnement

Environnement (V. NEIL)

- **03/10** : Atelier de concertation ABC à la Boissière

Grand Site de France

- **30/09** : Animation Grand Site de France - Balade entre garrigue et plaine viticole.

Animation gratuite à destination des habitants du territoire, afin de redécouvrir le patrimoine naturels et culturels des communes. C'est l'occasion de se sensibiliser à la fragilité des paysages du territoire et aux actions du Grand Site de France.

Cheminez entre vignes et garrigue et découvrez les patrimoines naturels et culturels de la commune de Montpeyroux.

- **du 04 au 06/10** : Rencontre annuelle du réseau des Grands sites de France – Etretat

Quels leviers de résilience pour les paysages patrimoniaux face au changement climatique ? *Prévention des risques, adaptation de la gestion et dialogue territorial*

Croisant le regard d'experts, d'élus et d'acteurs de terrain au sein des Grands Sites de France, d'autres réseaux et de partenaires en France et à l'international, ces 25^e Rencontres sont l'occasion pour les Grands Sites de se confronter aux questions posées par l'adaptation au changement climatique. Elles présentent des expérimentations en cours, des opportunités d'action et des enseignements

Les visites de terrain ont permis aux participants de découvrir la côte d'Albâtre, les falaises d'Etretat et les solutions mises en place pour concilier l'accueil d'un grand nombre de visiteurs, l'immersion, la sécurité et le ménagement des paysages.

- **19/10** : Visite d'une délégation d'élus GSF Gorges de l'Ardèche

12 participants venus des gorges de l'Ardèche, accueilli par une 15aine de représentants du GSF des gorges de l'Hérault en local de Gignac à Brissac sur 2 jours. Dans le cadre de leur projet Grand Site de France, les gorges de l'Ardèche sont venues échanger avec les représentants du GSF des Gorges de l'Hérault des 3 Comcom de riches apports pour l'ensemble des participants accueillants et accueillis.

GEMAPI (Jean-Claude CROS)

- **10/10 et 12/10** : Deux ateliers de restitution de la feuille de route GEMAPI à 2028 auprès des élus référents et des partenaires, associations et services de la CCVH.

Pôle Attractivité Territoriale

Développement économique (Philippe SALASC)

- **05/10** : Rencontre inter-entreprises à l'alternateur

Deuxième soirée des entreprises, après celle de juin au Mas Palat à Gignac.

L'objectif de ces rencontres conviviales est de créer du lien, de favoriser les échanges et les synergies entre

dirigeants des entreprises du territoire.

Cette fois, c'est le tiers-lieu et fablab L'Alternateur, qui accueillait les entreprises. L'occasion pour son directeur, Romain Guillemot, de présenter l'équipement, ouvert par la CCVH début 2022 à Saint-André-de-Sangonis, et les services qu'il peut rendre aux entreprises grâce à ses équipements numériques de pointe : imprimantes 3D, graveuse laser... Philippe Salasc, vice-président au développement économique, accompagné de plusieurs élus de la commission économique, a accueilli la trentaine de participants.

- **09/10** : Rencontre collective des entreprises et commerçants du PAE Cosmo – Gignac

Le service DEa réuni le 9 octobre, au sein du Bowling star Gignac, les entreprises installées dans l'espace de commerces et de services Cosmo, en présence de M. P. Salasc, 1^{er} Vice-Président délégué à l'économie et de M. Olivier Servel, 1^{er} adjoint au Maire de Gignac.

Les échanges de la matinée avec les nombreux commerçants et autres professionnels présents ont porté sur les questions de stationnement, de transports, d'aménagement des espaces publics, de gestion des déchets, d'accès fibre ou encore de signalisation.

Activités de pleine nature

- **01/10** : Trail du Berger au départ de Puéchabon - 450 personnes ont pris le départ, dont une soixantaine de canicrosses. Très gros succès cette année pour le canicross et une nouveauté avec le cani VTT. Mr David Cablat Maire de Vendémain, Mr Xavier Peyraud Maire de Puéchabon et Mr Claude Carceller Maire de Montpeyroux étaient présents pour le départ et la remise des prix

- **21/10 et 22/10** : Rando Vintage Musette et Bicyclette – Le Pouget

Samedi une trentaine de personnes a participé à la parade Musette dans le village. Quinze personnes ont concouru pour le concours d'élégance et dans la soirée près de 500 personnes ont assisté à l'animation danse rétro et au concert de Fleur de Swing.

Dimanche 80 personnes ont participé aux balades en vélo rétro, sur les trois parcours proposés. Les domaines de Puilacher, Château Bas d'Aumelas, au Mas des Rompudes, le Clos de l'Amandaie et les 4 amours ont fait découvrir leurs vins dans le cadre du label vignoble et découverte. Mr Roni Ponce maire d'Aumelas, Mr Pascal Delieuze maire de St Jean de Fos et Mr JF Soto président de la CCVH, ont donné les différents départs sur les parcours de 55, 35 et 25 km.

Belle participation, élus ravis de la manifestation, aussi bien en termes d'organisation que de concept qu'ils ont trouvé très réjouissant. Beau voyage dans le temps.

L'évènement a fait l'objet de plusieurs reportages sur France 3, France bleu, télé matin et le président a invité les élus à partager et relayer le plus possible sur les réseaux sociaux.

Pôle Action Culturelle

Culture

- **28/09** : La troupe amateur Théâtre populaire en vallée de l'Hérault (TPVH) a présenté ses nouvelles créations avec la CCVH

- **09/10** : Conseil d'administration de Montpellier 2028 Capitale européenne de la culture

- **13/10** : Vernissage de l'Expo « après les vendanges » jumelé avec la promotion de la « Passa Méridia » - 18h à Argiléum (dont visite guidée de la Grotte de la Clamouse le 14/10 et le Festibal le 15/10 à St-Jean-de-Fos)

Ecole de musique

- **01/10** : Salle Bellevue à Saint-Guiraud un Concert avec le duo Matia Levréro (enseignant guitare électrique à l'EMI) et Aimé Brees (chant-clarinette), rejoints sur 2 pièces par Massimiliano Cangelosi (professeur de Tamburello à l'Emi). Un répertoire de chansons traditionnelles occitanes. 30 spectateurs enthousiastes, ravis d'avoir choisi le concert durant une journée des plus estivales

- **14/10** : Chapelle de l'Abbaye à Aniane Concert avec un sextuor de cuivres, dont Michel Meyrueis (professeur de trompette à l'EMI) et une comédienne pour le spectacle intitulé « Vents d'anges ». 60 spectateurs enchantés de cette soirée « grand cru »

Réseau des bibliothèques (Martine BONNET)

- **01/10 au 16/10** : Fête de la science

Évènement annuel francophone de culture scientifique qui se déroule sur une dizaine de jours, en octobre en France métropolitaine. Pour la première fois, la CCVH avec ses services Lecture publique et Jeunesse/sport/Parentalité, a coordonné l'évènement sur le territoire (avec la contribution de l'Alternateur et de Natura 2000). L'édition 2023 était dédiée au thème « Sport et science ».

Quinze rdv variés et passionnants ont été proposés aux petits et aux grands sur tout le territoire dans les bibliothèques de Saint-Pargoire, Montpeyroux, Montarnaud, Tressan et Gignac et dans d'autres lieux (Salle vert paradis d'Argelliers, l'Alternateur de Saint-André-de-Sangonis, la salle des fêtes d'Aniane, lors du trail du berger à Puéchabon).

Ce projet a également été l'occasion de travailler en lien avec plusieurs acteurs : la mairie d'Aniane, le foyer rural de Tressan, Kimiyo, le Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique, le club de boxe française de Gignac, l'association battle 4 (e-sport village d'Aniane).

Au total, 260 participants ont assisté aux différents ateliers/conférences/ciné-débats/découvertes proposés.

Avant d'examiner l'ordre du jour, des discussions ont eu lieu autour de la qualité de l'eau suite à l'actualité récente et à la publication par le canard enchaîné d'un article alarmant contenant un mail du directeur de l'ARS s'inquiétant de polluants contenus dans l'eau d'Occitanie.

Les élus ont demandé si une éventuelle communication serait faite en ce sens.

L'intervention de **Monsieur Olivier SERVEL** s'est voulue rassurante avec l'assurance que les analyses de l'ARS démontrent que nous sommes dans la norme avec une attention toute particulière à l'analyse du suivi.

Le Président a ensuite annoncé la parution récente du dernier ouvrage de Bruno Tranchant, agent de la Communauté de communes, intitulé « Ryan et Jules », une pièce de théâtre sur les rapports adolescents.

Demande faite à ce que Bruno soit félicité !

4. Dates à venir :

- **24/10 :**
 - o Rencontre Sydel / Directeur régional des affaires culturelles -14h DRAC
 - o Réunion de lancement des études multimodales de Montpellier - 17h – Préfecture
- **26/10 :** ARS Réunion CODAMUPS TS (Préfecture – 10h)
- **31/10 :** Déjeuner avec le Préfet – Lodève
- **02/11 :** Réunion des Présidents Syndicat Centre Hérault – 14h30
- **03/11 :** Conférence de presse « Faites le mur ! » - 14h30 siège CCVH
- **06/11 :** Conférence des Maires - 16h – siège CCVH
 - o Intervention du CDG34 : Présentation des missions obligatoires et facultatives du CDG et problématiques HSE et ressources humaines
 - o Evènement sportifs 2024 : Focus sur « L'Olympiade » et le « Tour » de la CCV
 - o Suivie du bureau simple – 18h
- **07/11 :** Copil étude FOCCAL – Mairie St-André 9h
- **08/11 :** AG constitutive de l'Agence de développement et des transitions – 9h30
- **09/11 :** Conférence régionale de l'Economie sociale et solidaire – Narbonne (journée)
- **10/11 :** Comité syndical du SYDEL – 9h/12
- **13/11 :** Bureau de validation en vue du Conseil communautaire du 27/11/23
- **14/11 :**
 - o Visite du chantier de la passerelle par M. le Préfet – 9h30
 - o Réunion Label Grand Site de France – 14h
 - o Copil PIG – 18 siège CCVH
 - o 6^{ème} forum de l'économie circulaire organisé par la Région et l'Ademe (Gruissan)
- **15/11 :**
 - o Bureau syndical du SCH – 9H
 - o Copil CTO / CRTE – 9H30
 - o Restitution Atelier Flash – 14h siège CCVH
 - o Remise du prix départemental de la TPE – Agglo du Pays de l'Or – 18h30
- **du 20 au 23/11 :** 105^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités
- **25/11 :** Foire de Gignac

Avant d'examiner l'odj, ont eu lieu des discussions autour de la qualité de l'eau suite à l'actualité récente et à la publication par le canard enchaîné d'un article alarmant contenant un mail du directeur de l'ARS s'inquiétant de polluants contenus dans l'eau d'Occitanie. Interrogation des élus sur une communication prévue en ce sens ?

Les interventions, dont celle d'Olivier Servel ont été rassurantes avec l'assurance que les analyses de l'ars démontrent que nous sommes dans la norme avec une attention toute particulière à l'analyse du suivi.

Puis annonce du président sur la parution récente du dernier ouvrage de Bruno tranchant « Ryan et Jules », une pièce de théâtre sur les rapports adolescents.

Demande faite à ce que Bruno soit félicité !

3. Ordre du jour de la séance

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 25 novembre 2023.

Rapport 1.2 : 25e Rencontres du Réseau des Grands sites de France - Octroi d'un Mandat spécial.

Rapport 1.3 : ADCF - 33e Convention des Intercommunalités de France - Octroi d'un Mandat spécial.

Rapport 1.4 : 105e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités - Octroi d'un Mandat spécial.

Ressources Humaines

Rapport 2.1 : Mise à disposition de personnel - Adoption de la convention entre la CCVH et l'OTI.

Finances

Rapport 4.1 : Budget principal 2023 - Décision modificative n° 1

Rapport 4.2 : Budget annexe eau potable 2023 - Décision modificative n° 1.

Rapport 4.3 : Budget annexe Assainissement 2023 - Décision modificative n° 1.

Rapport 4.4 : Budget annexe Assainissement 2023 - Modification AP/CP.

Rapport 4.5 : Budget annexe GEMAPI 2023 - Décision modificative n° 1.

Rapport 4.6 : Budget annexe SPANC 2023 - Décision modificative n° 1.

Eau et assainissement

Rapport 7.1 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget - Implantation ouvrages d'eau potable - Engagements de la collectivité dans le cadre des aides à l'acquisition foncière de l'Agence de l'Eau.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Rapport 9.1 : Convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires - Entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault.

Rapport 9.2 : Transport à la demande (TAD) - Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Habitat/Foncier

Rapport 10.1 : Convention opérationnelle tripartite "Centre Bourg" sur la commune de Puéchabon - Etablissement Public Foncier Occitanie. Acquisition foncière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux et d'un équipement public - Signature de l'avenant n°3 à la convention tripartite.

Rapport 10.2 : Gestion de la parcelle ALI35 à Saint-André-de-Sangonis remise en gestion par l'établissement public foncier Occitanie - Convention d'occupation précaire avec la société Granulero pour l'installation d'un distributeur de granules de bois.

Rapport 10.3 : Valorisation du patrimoine de la Communauté de communes - Mise en place d'une convention cadre et d'une grille tarifaire pour l'occupation des parcelles relevant du domaine privé de la Communauté de communes.

Rapport 10.4 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget - Acquisition des parcelles situées dans la zone de protection des captages de l'Aumède.

Rapport 10.5 : Interconnexion en eau potable des communes de St-Saturnin de Lucian et de Montpeyroux - Convention d'occupation précaire pour l'installation du chantier de forage.

Développement économique

Rapport 12.1 : Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SASU Néréus - Avenant portant modification de la convention.

Culture

Rapport 13.1 : Restauration et réhabilitation de l'aile Nord de la cour d'honneur et de la chapelle de l'ancien pénitencier - Actualisation du plan de financement.

Enfance Jeunesse

Rapport 16.1 : Organisation du semestre thématique du réseau jeunesse autour de l'Espace Public : Prenons Place ! - Demande de financements.

Systèmes d'information

Rapport 18.1 : Adhésion à la convention Mission de délégué à la protection des données du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)

Rapport 18.2 : L'Alternateur - Règlement intérieur.

Rapport 18.3 : L'Alternateur - Révision de la grille tarifaire.

4. **Examen de l'ordre du jour**

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 13 octobre 2023.

Administration générale

Rapport 1.1: Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 25 novembre 2023.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°3292 : 25e Rencontres du Réseau des Grands sites de France - Octroi d'un Mandat spécial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU l'organisation des 25^e rencontres du Réseau des Grands Sites de France du 04 au 07 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé aux élus ci-dessous identifiés à l'occasion de leur déplacement sur le Grand Site Falaises d'Etretat, Côtes d'Albâtre du 04 au 07 octobre 2023 en vue de participer aux 25^e rencontres du Réseau des Grands Sites de France,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président, Jean-François SOTO

* Monsieur Claude CARCELLER, vice-président délégué au Tourisme et à la Culture et maire de Montpeyrroux,

* Monsieur Robert SIEGEL, conseiller communautaire délégué au Grand Site de France et maire de Saint-Guilhem-le-Désert, à l'occasion de leur déplacement sur le Grand Site Falaises d'Etretat, Côtes d'Albâtre du 04 au 07 octobre 2023 en vue de participer aux 25^e rencontres du Réseau des Grands Sites de France,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Délibération n°3293 : ADCF - 33e Convention des Intercommunalités de France - Octroi d'un Mandat spécial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU l'organisation de la 33^e convention des Intercommunalités de France du 11 au 13 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé aux élus ci-dessous identifiés à l'occasion de leur déplacement à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 en vue de participer à la 33e Convention des Intercommunalités de France,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président, Jean-François SOTO

* Monsieur Claude CARCELLER, vice-président délégué au Tourisme et à la Culture et maire de Montpeyrroux,

* Madame Véronique NEIL, vice-présidente déléguée à l'environnement, à l'occasion de leur déplacement à

Orléans du 11 au 13 octobre 2023 en vue de participer à la 33e Convention des Intercommunalités de France, - d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Délibération n°3294 : 105e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités - Octroi d'un Mandat spécial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU l'organisation du 105e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités du 20 au 23 novembre 2023 à Paris ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé au Président à l'occasion de son déplacement à Paris du 20 au 23 novembre 2023 en vue de participer au 105e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président, Jean-François SOTO

à l'occasion de son déplacement à Paris du 20 au 23 novembre 2023 en vue de participer au 105e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Ressources Humaines

Délibération n°3295 : Mise à disposition de personnel - Adoption de la convention entre la CCVH et l'OTI.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984, les fonctionnaires titulaires peuvent être mis à disposition auprès d'autres collectivités ou établissements que celui dans lequel ils exercent leurs fonctions afin d'effectuer tout ou partie de leur service,

CONSIDERANT que la mise à disposition est ainsi la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

CONSIDERANT qu'à cet effet, dans le cadre de la redéfinition du contour des missions de communication et de marketing respectivement exercées par le service Communication de la Communauté de communes et du pôle marketing territorial de l'Office du Tourisme, il est proposé la mise à disposition d'un agent titulaire pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que cet agent, titulaire du grade de rédacteur territorial au sein des effectifs de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera chargé d'exercer les fonctions de coordinateur(trice) du pôle marketing territorial et commercialisation auprès de L'Office de Tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'entrant dans le champ d'application de l'article L512-7 du Code général de la fonction Publique, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e) et se matérialise par le biais d'une convention individuelle,

CONSIDERANT que celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de

personnels supportés par la collectivité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal, telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- de prévoir les recettes correspondantes.

Finances

Délibération n°3296 : Budget principal 2023 - Décision modificative n° 1

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3053 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la délibération n° 3216 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits relatifs aux dépenses courantes en particulier les prestations de services,

CONSIDERANT l'état de perception des recettes relatives aux produits des services,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au compte 611 « prestation de services » pour + 180.000 € ce qui représente une augmentation + 0,71 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires » pour + 180.000 €, ce qui représente une augmentation de +0,71 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits dans la section de fonctionnement de +180.000,00 € en dépenses et recettes du budget principal 2023.

Délibération n°3297 : Budget annexe eau potable 2023 - Décision modificative n° 1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3054 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n° 3218 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe eau potable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2023 de la section d'exploitation au sein des chapitres 011, 67,70, 013 et 77,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 604 d'un montant de 150 000 € afin de tenir compte de l'évolution des travaux de raccordement réalisés. Il est aussi nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires sur les achats de matières et fournitures pour 80 000 € et sur la sous-traitance pour 50 000 €.
- Chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6718 d'un montant de 10 000,00 euros afin de constater la subvention versée au CELADON pour 4 000 € et les annulations sur rôles de l'année.
- Chapitre 70 « Produits des services et ventes diverses » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 704 d'un montant de 165 000 € pour la facturation des travaux de raccordement, et à l'article 70111 un montant de 41 000 € pour la vente d'eau.

- Chapitre 013 « Atténuations de charges » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 64198 d'un montant de 32 000 € pour constater les remboursements des assurances du personnel et des Indemnités Journalières.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 7718 d'un montant de 46 000,00 euros afin de constater les remboursements de taxe sur la consommation d'électricité et les pénalités sur marchés perçues.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de + 284 000,00 €.

Délibération n°3298 : Budget annexe Assainissement 2023 - Décision modificative n°1.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;
VU la délibération n°3055 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement ;
VU la délibération n°3217 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023 ;*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe assainissement 2023 de la section d'exploitation au sein des chapitres 011, 65 et 70, et de la section d'investissement au sein du chapitre 16 et des opérations,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation et de la section d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 604 de 30 000 € pour la réalisation de travaux de raccordement, sur l'article 6061 d'un montant de 62 000 € pour la fourniture d'énergie, sur l'article 6062 d'un montant de 31 000 € pour l'achat de produits de traitement, sur l'article 6135 d'un montant de 15 000 € pour la location de matériel.
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : il est proposé une diminution de crédits en dépenses sur l'article 6541 pour 58 500,00 € concernant les créances admises en non valeurs.
- Chapitre 70 « Produits des services » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 70613 concernant la PFAC pour 178 000,00 € et sur l'article 704 concernant la facturation des travaux pour 26 500,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre « opérations » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur le chapitre opérations de 762 000 € pour permettre l'engagement et la réalisation des travaux d'assainissement prévus.
- Chapitre 16 « Emprunts » : il est proposé une augmentation de crédits en recettes pour 762 000 € afin d'équilibrer la section.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section d'exploitation pour un montant de + 204 500,00 €, et une augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement pour un montant de + 762 000,00 €.

Délibération n°3299 : Budget annexe Assainissement 2023 - Modification AP/CP.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;
VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;
VU la délibération n°2741 du 13 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n°22AP020721 pour le budget annexe eau potable (AEP) ;
VU la délibération n° 2840 du 11 avril 2022 portant modification de l'AP/CP n°22AP020721 du budget annexe*

assainissement (EU) ;
VU la délibération n° 3051 du 12 décembre 2022 portant modification de l'AP/CP n°2222020721 du budget annexe assainissement (EU) ;
VU la délibération n° 3213 du 19 juin 2023 portant modification de l'AP/CP n°2222020721 du budget annexe assainissement (EU) ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,
CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2222020721 tel que présenté dans le tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2222020721, telle que présentée en annexe,
- que les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe sont inscrits au budget,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3300 : Budget annexe GEMAPI 2023 - Décision modificative n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;
VU la délibération n° 3057 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI ;
VU la délibération n° 3219 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe GEMAPI ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2023 au sein des chapitres 012 et 70 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6411 pour un montant de 25.000 € concernant le recrutement réalisé.
- Chapitre 731 « fiscalité locale » : il est proposé de procéder à l'augmentation de 25.000 € sur le compte 73136 afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 avec une augmentation de 25.000 € des crédits de la section de fonctionnement en dépenses et recettes du budget annexe GEMAPI 2023.

Délibération n°3301 : Budget annexe SPANC 2023 - Décision modificative n° 1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3056 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC ;

VU la délibération n° 3220 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits de la section de fonctionnement au sein des chapitres 012 et 70.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6411 pour un montant de 50.000,00 € relatif au recrutement réalisé pour les missions du service de ce budget;
- Chapitre 70 « Produits des services » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 70871 pour un montant de 50.000,00 € en équilibre de la section.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC nécessitant une augmentation des crédits de la section de fonctionnement de 50.000,00 € en dépenses et en recettes.

Eau et assainissement

Délibération n°3302 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget - Implantation ouvrages d'eau potable - Engagements de la collectivité dans le cadre des aides à l'acquisition foncière de l'Agence de l'Eau.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM)

2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 et la décision D2023_15 du 15 mai 2023 relatives au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 202 ;

CONSIDERANT que la commune du Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède, classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE »,

CONSIDERANT que la commune dispose également de plusieurs captages, les forages de l'Aumède, réalisés en 2007, 2021 et 2022,

CONSIDERANT le volet foncier du programme d'actions de préservation des ressources en eau du Pouget,

CONSIDERANT que cette opération est financée par l'agence de l'eau et qu'afin de finaliser le dossier de demande d'aide la collectivité doit délibérer sur ses engagements en terme de gestion des parcelles concernées,

CONSIDERANT que ces parcelles seront dédiées à l'implantation exclusive des ouvrages de production d'eau potable,

CONSIDERANT que ces parcelles seront dédiées également à la préservation des sols agricoles par l'implantation de cultures pérennes (vigne, arbre fruitier, agroforesterie...) ou annuelles (céréales, herbes...) exploitées selon un cahier des charges excluant l'usage des produits phytosanitaires de synthèse et les intrants chimiques et dans une démarche de résilience,

Monsieur Thibaut BARRAL, Maire du Pouget, remercie les services de l'aménagement/Environnement de la CCVH, sous la direction de Monsieur Olivier SAUZEAU, le DGST, pour le travail qui est fait sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver que les terres ainsi acquises seront consacrées à l'implantation exclusive des ouvrages de production d'eau potable ou au maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation des ressources en eau selon le mode de gestion décrit,
- de garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de gestion préalablement définis sur ces parcelles en privilégiant une agriculture résiliente et sans usage de produits phytosanitaires de synthèse,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Délibération n°3303 : Convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires - Entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'« Action sociale d'intérêt communautaire » au travers notamment du soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le Département ;

VU la délibération n°2023 du conseil communautaire en date du 08 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat avec la SCIC Rézo Pouce ;

VU la délibération n°2151 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la convention-cadre de partenariat « Hérault Mobilités » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et le Département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offres alternatives à la voiture individuelle,

CONSIDERANT que pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) et du futur Schéma Départemental de Solidarités Territoriale, a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre,

CONSIDERANT que par ailleurs, au travers des orientations du « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » et de son futur « Plan Hérault Covoiturage », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités, alternatives et solidaires,

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux, le Département de l'Hérault apporte son soutien au travers de la convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires »,

CONSIDERANT que comptant environ 41 000 habitants, répartis sur 28 communes au cœur du Département de l'Hérault, la CCVH partage les enjeux d'accès à la mobilité pour sa population et d'une mobilité durable,

CONSIDERANT que son territoire est situé à un carrefour autoroutier qui lui permet d'être relié aux communautés de communes voisines et à la métropole de Montpellier, et fait face aujourd'hui à un essor démographique important (+ de 2% croissance annuelle) et une intensification des déplacements,

CONSIDERANT que la dépendance à la voiture individuelle est forte avec 92% des ménages dotés d'au moins un véhicule et 71 % des déplacements effectués en voiture,

CONSIDERANT que les transports en commun ne desservent pas la totalité des communes et l'usage du vélo reste minoritaire, notamment en raison du manque d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés,

CONSIDERANT que le schéma de mobilité du cœur d'Hérault adopté en 2015, identifie 12 enjeux majeurs en matière de mobilité sur le territoire du Pays, dont le développement des mobilités actives, du covoiturage et

l'accompagnement au changements de pratique des habitants,
CONSIDERANT qu'au travers de son projet de territoire « La Vallée 3 D », la CCVH définit comme objectif stratégique n°11 de : « *Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usagers, en alternative au véhicule personnel* », et mène une politique volontariste en conduisant des projets structurants tels que l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Gignac et une liaison cyclable avec une passerelle au-dessus de l'A750, la mise en service d'un transport à la demande et Rézopouce,
CONSIDERANT qu'au travers de ces projets, elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi, d'égalité d'accès à la mobilité et des coûts de la mobilité pour les usagers,
CONSIDERANT que le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur Gignac met en exergue de nombreux enjeux en terme de mobilité à l'échelle de la Vallée de l'Hérault, un des principaux étant l'intermodalité entre les transports en commun et les modes actifs,
CONSIDERANT que la CCVH a identifié le potentiel de création d'itinéraires cyclables continus autour du PEM et a piloté en 2019 une étude de faisabilité pour la création d'une liaison cyclable connectant le pôle interurbain Gignac-Saint-André-de-Sangonis,
CONSIDERANT que, prévu dans le cadre du programme Petite Ville de Demain des deux communes, son aménagement et à l'étude par le Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'elle réalise une liaison cyclable entre le PEM de Gignac et le lycée Simone Veil intégrant une passerelle enjambant l'A750 et va étudier la création d'un itinéraire cyclable permettant de poursuivre cette liaison en direction des communes situées au sud de l'A750,
CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2019, la CCVH s'était engagée au côté du Département dans la mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat « Hérault Mobilités » pour la période 2019-2022,
CONSIDERANT que ce partenariat a permis de déployer le dispositif Rézopouce et de l'animer sur le territoire, développer les actions de promotion du vélo, de sensibilisation à l'éco mobilité, mais également de bénéficier de l'action du Département en matière de covoiturage et liaisons cyclables,
CONSIDERANT que la présente convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » (HMIS) renouvelle et prolonge le partenariat de la CCVH et du Conseil Départemental pour la période 2023-2028,
CONSIDERANT qu'elle a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilités durables, inclusives et solidaires sur le territoire de la Communauté de communes,
CONSIDERANT que le Département et la CCVH s'engagent à coopérer et coordonner les actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire, en matière :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'études d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire ;
- d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- d'un soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention-cadre partenariale "Hérault Mobilités" ci-annexée à conclure avec le Département de l'Hérault et de soutenir les actions qui découleront de cette convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer tout avenant relatif à ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes demandes de financements relatives à cette convention auprès des partenaires institutionnels.

Délibération n°3304 : Transport à la demande (TAD) - Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des transports ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle en matière « d'Action sociale d'intérêt communautaire » ;
VU la délibération n° 1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU la délibération n° 2504 du Conseil communautaire en date du lundi 15 février 2021 portant sur le positionnement de la CCVH sur la prise de compétence mobilités initiée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est un territoire à dominante rurale maillé de villages et de petites villes situé au cœur du département de l'Hérault, à l'interface avec la métropole montpelliéraine ; traversé par l'autoroute A750, son positionnement territorial favorise son attractivité,

CONSIDERANT qu'en terme de transport en commun routier, la Région et son opérateur Lio - Hérault Transport ont renforcé leur offre alternative à la voiture ; cette offre a contribué à une forte progression de la fréquentation des transports en commun (+ 200% depuis 2010), la voiture reste toutefois encore largement attractive en raison de leur manque d'efficacité (horaires et fréquence) face à l'augmentation constante des flux routiers et au caractère rural du territoire,

CONSIDERANT que par ailleurs, l'accès aux services publics, de santé et aux commerces est un enjeu notable pour une part importante de la population, en particulier pour les jeunes et personnes non motorisées et les personnes âgées résidant dans les villes et villages du territoire,

CONSIDERANT que les problématiques économiques, environnementales et l'enjeu de préservation de la qualité du cadre de vie engagent aujourd'hui les collectivités à offrir un accès à la mobilité pour tous et incitent les citoyens à réduire l'usage de la voiture pour privilégier l'utilisation de modes de déplacement moins polluants et moins coûteux : transports collectifs, partagés et actifs,

CONSIDERANT que le transport à la demande est un service public de transport déclenché à la demande de l'utilisateur sur réservation préalable,

CONSIDERANT que la Région Occitanie, autorité organisatrice des mobilités, porte une politique de Transport à la Demande en partenariat avec les EPCI ; celle-ci vise à répondre aux besoins des populations des territoires de faible densité, peu ou pas desservis par des lignes régulières de transport pour rejoindre un pôle d'activité dans les zones à faible densité de population,

CONSIDERANT que le schéma des mobilités du Pays Cœur d'Hérault adopté en 2015 prévoit une action « développer le transport à la demande à l'échelle intercommunale pour répondre aux besoins des captifs »,

CONSIDERANT l'objectif stratégique : « proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et les usagers, en alternative au véhicule individuel » du projet de territoire 2016-2025 « Vallée 3D » de la CCVH prend trois engagements auxquels répond le transport à la demande :

- Améliorer la desserte du territoire en transport en commun,
- Favoriser les déplacements multimodaux,
- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

CONSIDERANT que la CCVH a conduit un diagnostic mobilité et une démarche de concertation sur son territoire pour définir l'offre de service de Transport à la demande,

CONSIDERANT que l'étude préalable et l'enquête ont révélé le besoin de créer le service de Transport à la Demande, afin d'offrir une solution de déplacement aux habitants des communes situées loin des villes-centres et pas ou peu desservies en transport en commun,

CONSIDERANT que la majorité des services du territoire sont concentrés à Gignac, bourg-centre de la communauté de communes et Saint-André-de-Sangonis, et les personnes les moins mobiles ont des difficultés pour s'y rendre en journée,

CONSIDERANT que la CCVH a travaillé en partenariat avec la Région Occitanie et le Syndicat Mixte Hérault Transport sur la mise en place d'une offre de service adaptée au territoire et à ses habitants qui soit complémentaire au réseau Lio,

CONSIDERANT que la Région étant organisatrice de la mobilité sur le territoire, une convention précisant les conditions d'exécution du service doit être signée entre elle et la CCVH,

CONSIDERANT que cette convention définit l'offre de service et les modalités de participation de la Région à ce projet, dont sa contribution financière au déficit engendré, et permet également à la CCVH d'organiser le service au titre Autorité Organisatrice de second rang (AO²),

CONSIDERANT que le service de TAD sera ouvert à tous les publics et couvrira le territoire en trois secteurs ; il permettra de relier vingt-six communes aux deux communes-centre du territoire (Gignac et Saint-André-de-Sangonis) ; chaque secteur bénéficie de trois allers-retours par semaine et d'un aller-retour par mois le samedi matin,

CONSIDERANT que les trajets seront réalisés sur réservation,

CONSIDERANT que la tarification appliquée sera alignée sur la tarification régionale LiO à 2€ par ticket, également appliquée sur le réseau Lio-Hérault Transport depuis le 1^{er} juillet 2023, cela permettra, avec un même titre de transport, de faire la correspondance sur le réseau de lignes régulières,
CONSIDERANT qu'une consultation pour le choix du transporteur sera réalisée afin de sélectionner le meilleur candidat pour opérer ce service de transport à la demande,
CONSIDERANT que le lancement du service de transport à la demande est prévu au 1^{er} trimestre 2024,
CONSIDERANT que la convention annexée contient les caractéristiques du service ainsi que le règlement d'exploitation (annexes 1, 2 et 3 de la convention),
CONSIDERANT que le budget prévisionnel annuel est de 80 000€ ; il est théorique car dépendant des réservations qui seront faites par les usagers,
CONSIDERANT que la Région participera au financement du déficit à hauteur de 70% conformément à la délibération N°CP/2023-04/11.06 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 relative au transport à la demande,

Après la présentation détaillée des propositions formulées autour de ce dispositif, **Monsieur le Président** remercie toute l'équipe Mobilité, soulignant qu'il s'agit d'un sujet central pour notre territoire.

Monsieur Pascal DELIEUZE demande avec quel type de véhicule sera fait le transport à la demande.

Monsieur Joseph BROUSSET, DGS, indique que dans le cadre du marché, il est question de travailler à tous les types de véhicules, notamment ceux pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur David CABLAT précise que le principe de la réservation permettra au transporteur d'adapter son véhicule.

Il relève également l'importance d'un relai communal pour bien communiquer les informations.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention sur le Transport à la demande passée avec la Région Occitanie, ci-annexée,
- d'approuver l'offre de service du Transport à la demande (annexe 1 de la convention),
- d'approuver la tarification (annexe 2 de la convention),
- d'approuver le règlement d'exploitation du transport à la demande (annexe 3 de la convention),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents résultant de cette décision, y compris les avenants non financiers à la convention.

Habitat/Foncier

Délibération n°3305 : Convention opérationnelle tripartite "Centre Bourg" sur la commune de Puéchabon - Etablissement Public Foncier Occitanie. Acquisition foncière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux et d'un équipement public - Signature de l'avenant n°3 à la convention tripartite.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;
VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;
VU ensemble les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et du 10 juillet 2023 portant prorogation du PLH ;
VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;
VU ensemble la convention opérationnelle « Centre-bourg » signée le 30 novembre 2015 entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la commune de Puéchabon et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ainsi que ses avenants n°1 et 2 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à promouvoir la mobilisation du foncier pour contribuer aux

besoins de logements sociaux et à la mixité sociale de l'habitat sur le territoire intercommunal,
CONSIDERANT que dans ce sens, une opportunité foncière avait été identifiée en 2015 sur la commune de Puechabon,
CONSIDERANT qu'une opération d'aménagement visant la réalisation de logements locatifs sociaux ainsi que la création d'un équipement public était pressentie sur la parcelle C17 d'une superficie de 5700 m²,
CONSIDERANT que la convention opérationnelle « centre bourg » n°2015H221 fut donc établie entre la commune de Puechabon, l'EPF Occitanie et la Communauté de communes en date du 30 novembre 2015 pour une durée de trois ans,
CONSIDERANT que l'EPF Occitanie s'est porté par conséquent acquéreur de la parcelle le 30 novembre 2016,
CONSIDERANT que la durée de la convention a été portée le 25 mars 2019 à cinq ans permettant à la commune de finaliser l'élaboration de son PLU et d'y retranscrire les orientations d'une étude d'aménagement portée sur le site,
CONSIDERANT que le projet ainsi défini comportera entre treize et dix-sept logements dont six logements locatifs sociaux, du logement libre permettant un équilibre d'opération, et un espace public,
CONSIDERANT qu'en raison d'une capacité insuffisante du réseau d'eau potable remettant en question l'aménagement de la parcelle C17, la finalisation du PLU n'a pas permis d'offrir les garanties suffisantes à un aménageur pour s'engager dans le projet,
CONSIDERANT que dans cette attente, la convention a fait l'objet d'un deuxième avenant le 30 mars 2021 portant la durée de la convention à huit ans et modifiant le garant de rachat du terrain en engageant la communauté de communes,
CONSIDERANT qu'à ce jour, la modification du PLU ne peut toujours pas permettre l'urbanisation du secteur,
CONSIDERANT que dans ces conditions, la revente au bailleur social FDI Habitat, pressenti pour porter l'aménagement du terrain, ne peut se concrétiser,
CONSIDERANT que le projet d'aménagement, de ce fait, risque d'être remis en cause faute d'équilibre financier (taux de fiscalité du terrain moins avantageux et impossibilité d'appliquer la minoration foncière de l'EPF Occitanie envisageable au profit des bailleurs sociaux),
CONSIDERANT que la communauté de communes soutient ce projet d'aménagement ambitieux pour la commune de Puechabon car il permettra d'apporter une offre en logements abordables ; elle a donc présenté une nouvelle demande de prorogation auprès de l'EPF Occitanie pour voir aboutir la construction de ces logements,
CONSIDERANT que cette démarche a pu être appuyée par le Sous-Préfet de Lodève qui reconnaît le caractère essentiel de ce projet,
CONSIDERANT que la convention opérationnelle arrivant à terme prochainement, il convient, en entente avec l'EPF Occitanie, d'en proroger la durée afin de permettre la bonne finalisation de cette opération,
CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'engager un troisième avenant à la convention afin de porter la durée de celle-ci à 10 ans, il est donc proposé de modifier :

- L'article 2 de l'avenant 2 « DUREE » afin de porter la durée de huit ans à dix ans, à compter de la date d'approbation par le préfet de région,

CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Monsieur Xavier PEYRAUD souligne l'importance que ce dossier puisse continuer à être porté par l'EPF.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle tripartite ci-annexée à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Établissement Public Foncier Occitanie pour une durée de dix ans prenant effet à compter de la date d'approbation par le préfet de région,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention opérationnelle ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3306 : Gestion de la parcelle ALI35 à Saint-André-de-Sangonis remise en gestion par l'établissement public foncier Occitanie - Convention d'occupation précaire avec la société Granulero pour l'installation d'un distributeur de granules de bois.

VU la convention pré-opérationnelle Commune de Saint-André-de-Sangonis « Entrée de Ville Est » Opération d'aménagement-axe 1 N°512HR2019 signée le 5 septembre 2019 et ses avenants n°1 et 2 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet territorial « Vallée 3D », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) porte le projet de tiers lieu « L'Alternateur », pensé comme un lieu ressource sur la transition numérique à destination des acteurs économiques locaux et de la population,

CONSIDERANT que le tiers lieu entré en fonction en janvier 2022 est installé dans le local de l'ancien LIDL de Saint-André-de-Sangonis (parcelle ALI35),

CONSIDERANT que le bien propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie est actuellement remis en gestion à la Communauté de communes, comme prévu à la convention tripartite convenue en 2019, constitué par un bâtiment de 1256 m² occupé, pour partie, par l'Alternateur ainsi que d'un parking et d'espaces verts de 4148 m²,

CONSIDERANT que la société GRANULERO spécialisée dans la production et la vente de granulés de bois a contacté la CCVH afin de pouvoir implanter un distributeur de granulés à l'arrière du bâtiment, le long de la voirie,

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs du projet territorial en permettant l'accompagnements des entreprises locales dans leur développement et promeut l'emploi d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la communauté de communes est donc favorable à cette demande,

CONSIDERANT que l'occupation est accordée pour une durée de 1an renouvelable tacitement deux fois pour une durée maximum de trois ans, en contrepartie d'une redevance annuelle de 348 Euros, CONSIDERANT que cette redevance est évaluée par rapport au lieu d'implantation, à l'accessibilité du site et à l'emprise du local,

CONSIDERANT que l'occupation sera formalisée dans le cadre de la convention jointe en annexe,

Monsieur Pascal DELIEUZE salue l'activité portée par cette entreprise, qui constitue une belle réussite.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée portant sur la mise à disposition de la société GRANULERO d'une emprise de 12 m² pris sur la parcelle ALI35 à Saint-André-de-Sangonis, actuellement mise à disposition de la communauté de communes par l'EPF Occitanie à fin d'y installer un distributeur de granulés bois.

L'occupation est consentie pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois pour une durée maximum de trois ans, en contrepartie d'une redevance annuelle de 348 Euros.

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention.

Délibération n°3307 : Valorisation du patrimoine de la Communauté de communes - Mise en place d'une convention cadre et d'une grille tarifaire pour l'occupation des parcelles relevant du domaine privé de la Communauté de communes.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 521 I-6, alinéa 1,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire à l'exercice de ses compétences et de sa stratégie foncière, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault acquiert des parcelles qui, dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement ou d'équipement, ont le statut de réserves foncières,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elles relèvent du domaine privé de l'établissement et peuvent être gérées librement, sous réserve des dispositions qui leur sont propre,

CONSIDERANT que par ailleurs, la communauté de communes est régulièrement sollicitée notamment des troupes de spectacles vivants (cirques, marionnettes etc...) en recherche d'emplacement pour la tenue de leur spectacle,

CONSIDERANT qu'afin d'encadrer l'occupation de ces parcelles, il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation cadre fixant les conditions générales et particulières de celles-ci,

CONSIDERANT que la convention est complétée par une grille tarifaire précisant les redevances dues au titre de l'occupation des parcelles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention cadre ci-annexée pour l'occupation de parcelles relevant du domaine privé de la communauté de communes,
- d'approuver la grille tarifaire fixant les redevances dues en contrepartie de ces occupations,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des futures conventions.

Délibération n°3308 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget - Acquisition des parcelles situées dans la zone de protection des captages de l'Aumède.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM)

2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'offre de vente signée en date du 10/05/2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède. Il a été classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE ». Elle dispose également d'un nouveau captage, le forage de l'Aumède, réalisé en 2007,

CONSIDERANT que ces ouvrages sont inscrits dans le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) avec un objectif de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 définit en outre une Zone de Protection du Captage sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions et une zone prioritaire faisant l'objet d'actions particulières,

CONSIDERANT que le programme d'actions prévoyait en 2019 le lancement d'un processus d'acquisitions foncières sur la zone de protection prioritaire des captages, lieu-dit de l'Aumède,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme, la communauté de communes est déjà propriétaire des parcelles AK1, AK2, AK3 (supportant les nouveaux forages), AK4 et ALI49 (représentant une superficie totale de 55 503 m²),

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite se porter acquéreuse des parcelles ALI46, ALI43, ALI48, ALI56, ALI47 et ALI144 (superficie totale 42 432 m²) propriétés de Monsieur et Madame SICARD, en nature de vignes et de ripisylves,

CONSIDERANT que l'offre d'achat, présentée pour les parcelles a abouti à un accord des deux propriétaires pour un montant de 74 902 €, la ventilation du prix entre chaque terrain est précisée en annexe de la délibération,

CONSIDERANT que la vente sera authentifiée par un acte notarié,

CONSIDERANT que les parcelles seront louées par un bail environnemental agriculture biologique qui fera l'objet d'une approbation ultérieure par les Conseils d'exploitation et communautaire,

CONSIDERANT que le montant est conforme aux prix des terres de la zone établis par la SAFER,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière des parcelles ALI43, ALI44, ALI46, ALI47, ALI48 et ALI56 situées dans la zone de protection des captages de l'Aumède sur la commune de Le Pouget, d'une superficie totale de 42 432 m² pour un montant de 74 903 € (hors frais),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°3309 : Interconnexion en eau potable des communes de St-Saturnin de Lucian et de Montpeyroux - Convention d'occupation précaire pour l'installation du chantier de forage.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian connaît depuis quelques années des problèmes d'insuffisance et de manque d'eau potable pendant les périodes estivales,
CONSIDERANT qu'afin de solutionner ce problème, une conduite d'interconnexion en eau potable va être mise en place entre les communes de Montpeyroux et Saint-Saturnin-de-Lucian, permettant de mutualiser les ressources et de sécuriser l'alimentation en eau,
CONSIDERANT que le tracé de cette opération emprunte des chemins ruraux, des parcelles communales et des parcelles privées,
CONSIDERANT que les travaux nécessiteront notamment la traversée du ruisseau de Lagamas par technique de forage dirigé en passage en fourreau,
CONSIDERANT que la pose des canalisations se fera ainsi sans tranchée entre les puits d'entrée et de sortie du forage,
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées B150 / B151 / B152 sises lieudit Larnet à Arboras, appartenant à Monsieur GASTAN, sont concernées par le passage du réseau d'eau et l'installation du puits d'entrée du forage,
CONSIDERANT que le propriétaire a consenti à l'installation de ces ouvrages dans le cadre d'une servitude conventionnelle,
CONSIDERANT que le puits d'entrée du forage étant prévu sur la parcelle B150, la communauté de communes a sollicité de la part du propriétaire, qui l'autorise, la possibilité d'installer le chantier du forage ainsi que la base de vie sur une partie de cette parcelle (emprise d'environ 700 m²),
CONSIDERANT que l'occupation, consentie à titre gracieux, est prévue à compter de la signature de la convention (fin octobre) pour une durée de 3 mois avec la possibilité d'une reconduction, pour la même durée, par voie d'avenant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire jointe en annexe portant sur la parcelle B150 à Arboras propriété de Monsieur GASTAN, pour une durée de trois mois à compter de sa signature, permettant l'installation du chantier de forage dirigé et d'une base de vie. Elle pourra être renouvelée pour la même durée par voie d'avenant. L'occupation est consentie à titre gracieux.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant y compris ses éventuels avenants.

Développement économique

Délibération n°3310 : Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SASU Néréus - Avenant portant modification de la convention.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU la Décision prise par le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le 20 mai 2020, acte n°034-243400694-20200520-lmc1114683-AU-1-1 ;

VU la Délibération n°CP/2023-06/10.11 de la Commission permanente de la Région Occitanie, en date du 9 juin 2023 actant l'avenant à la convention de subvention entre la Région Occitanie et la SCI Néréus immobilier ;
VU l'avis favorable de la commission économie attractive et durable en date du 12/09/2023 ;

CONSIDERANT l'aide à l'immobilier d'entreprises de 80 000 € sur une assiette éligible de 2M€ accordée à la SASU Néréus par décision du 20 mai 2020 en vue de lui permettre de développer son activité en menant des travaux de rénovation et d'extension de ses locaux sur le PAE des 3 Fontaines à le Pouget,

CONSIDERANT le courrier de demande de prolongation du délai de réalisation de l'opération pour garantir l'obtention de la subvention adressé le 27 février 2023 par l'entreprise Néréus à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les difficultés économiques rencontrées par l'entreprise dans le cadre de la crise COVID 19, et la nécessité pour elle de clore une levée de fonds pour y faire face, entraînant des retards de démarrage des travaux sur son site sur le PAE de 3 Fontaines au Pouget,

CONSIDERANT l'article 7 de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises initiale, fixant les modalités de prorogation de l'aide accordée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment par la voie d'un avenant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de prorogation des délais de réalisation et de l'aide accordée par la Communauté de communes jusqu'au 30 juin 2024,

- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention et de l'avenant lié à la prorogation de l'aide.

Culture

Délibération n°3311 : Restauration et réhabilitation de l'aile Nord de la cour d'honneur et de la chapelle de l'ancien pénitencier - Actualisation du plan de financement.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-10 ;

VU le code du patrimoine, notamment le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés; VU l'arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication n°MH.-IMM.069 du 2 novembre 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'Aniane ; VU ensemble, la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°546 du 21 novembre 2011 relative aux demandes de financement pour l'étude de programmation visant à définir le contenu précis du projet culturel, élément structurant du projet global de restauration et de mise en valeur de l'Abbaye d'Aniane ;

VU la délibération n°3186 du 22 mai 2023 portant actualisation du plan de financement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable de la préservation des sites classés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT l'objectif de transformer une friche en un lieu de diffusion culturelle,

CONSIDERANT que les enjeux du projet sont les suivants :

*Accueillir un large spectre d'activités publiques avec une jauge de 280 personnes assises : expositions, spectacles, séminaires, réceptions,

*Créer des espaces « techniques » permettant de développer les activités au sein de l'ancienne chapelle : espaces d'accueil, loges, espaces de stockage, sanitaires, régie technique, etc.),

*Finaliser les travaux de restauration de la chapelle (décors, vitraux, chœur, etc.),

*Finaliser les travaux de réhabilitation de l'aile nord de la cour d'honneur liés à l'ancienne chapelle (toiture, menuiseries extérieures, accessibilité, électricité, chauffage – ventilation – climatisation),

CONSIDERANT le diagnostic du bâtiment réalisé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT le projet proposé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT que le projet est inscrit dans le projet de territoire de la CCVH et dans le plan pluriannuel

d'investissement 2020-2027,
CONSIDERANT l'opportunité de compléter le financement du projet grâce aux crédits européens FEDER,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Enfance Jeunesse

Délibération n°3312 : Organisation du semestre thématique du réseau jeunesse autour de l'Espace Public : Prenons Place ! - Demande de financements.

VU la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse » ;

CONSIDERANT que la mission jeunesse de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est de coordonner et de mutualiser les moyens des différents acteurs jeunesse du territoire,

CONSIDERANT que son action s'inscrit dans le cadre de son projet de territoire « Vallée 3D », soit la Vallée Démocratique, Digitale et Durable,

CONSIDERANT que la thématique retenue pour 2024 porte sur l'espace public et qu'elle émane des suggestions formulées par les jeunes via les acteurs du réseau jeunesse de la CCVH,

CONSIDERANT que la CCVH labellisée Terre de Jeux s'inscrit dans la dynamique des jeux olympiques et paralympique 2024,

CONSIDERANT que ce projet piloté par le service Jeunesse, Sports et Parentalité en collaboration avec les services du pôle Culture proposera de croiser les disciplines culturelles et sportives,

CONSIDERANT que ce projet, estimé à 15 900€ TTC, est éligible au financement par les partenaires institutionnels,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Systemes d'information

Délibération n°3313 : Adhésion à la convention Mission de délégué à la protection des données du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) -

VU le règlement UE n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU l'adoption conjointe par le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen du règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD » ;

VU l'entrée en vigueur de ce règlement européen le 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a désormais l'obligation de désigner un délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que la fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée par un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le CDG 34 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en

personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin,

CONSIDERANT que les missions du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de désigner le CDG 34 comme Délégué à la Protection des données, CONSIDERANT que la convention ci-annexée, conclue pour une durée de quatre ans, détaille les modalités d'exécution de l'adhésion de la Communauté de communes à la mission portée par le CDG 34,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la désignation du Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) comme Délégué à la Protection des Données,

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 34 ci-annexée, dont le coût annuel de la mission est estimé au plus à 2 000 € annuels

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3314 : L'Alternateur - Règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n°2662 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 établissant le règlement intérieur de l'Alternateur ;

VU la délibération n°2778 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la création et le portage du tiers-lieu « L'Alternateur » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe,

CONSIDERANT la volonté d'élargir l'offre de service de l'Alternateur par la création de stages et ou d'atelier à destination du jeune public, il convient de modifier les « Conditions particulières pour les mineurs » telles que définies au paragraphe 2 du titre I du règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement intérieur de l'Alternateur,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à ce dossier.

Délibération n°3315 : L'Alternateur - Révision de la grille tarifaire.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 portant modification du plan de

financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n° 2663 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2020 établissant la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n° 2779 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 établissant la première révision de la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n° 2947 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 établissant la deuxième révision de la grille tarifaire de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Alternateur d'adapter ses tarifs en fonction du développement de son activité, de l'acquisition de nouvelles machines et de la modification de l'offre de service, il convient de modifier la grille tarifaire de l'Alternateur en intégrant les éléments suivants :

- Modification de l'intitulé « titulaires du RSA » en « bénéficiaires des minima sociaux » afin de faire profiter du tarif réduit les personnes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé ou de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
- Modification des tarifs « accès aux ateliers partagés » dans un but de simplification et d'augmentation de l'attractivité.
- Création de la tarification des stages ou ateliers à destination du grand public.
- Création de la tarification des stages ou ateliers à destination des professionnels.
- Adaptation et création des tarifs de location de la nouvelle thermo-formeuse.

CONSIDERANT que ces différents éléments n'avaient pas été intégrés à la grille tarifaire votée le 11 juillet 2022, et qu'il convient de modifier en ce sens la grille tarifaire de l'Alternateur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la grille tarifaire modifiée de l'Alternateur telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles afférentes à ce dossier.

Séance levée à 20h00.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2023 comporte 23 pages. Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Marie-Hélène SANCHEZ

Secrétaire de séance